



Cantine, accueils du matin, du soir, du mercredi ou pour les vacances : **RAPPEL DES REGLES**

Inscrire son enfant

J'ai déposé le dossier d'inscription COMPLET aux services périscolaires. Il est téléchargeable sur le site de la commune !

Il faut aussi être à jour de ses règlements...

Sur le portail famille, je peux ensuite cocher les jours de présence de mes enfants et je n'oublie pas de le faire enfant par enfant !



Passé ces délais, les inscriptions ou désinscriptions ne sont plus possible et des pénalités sont appliquées.

Afin d'assurer la bonne gestion des services, il est rappelé à chaque parent les délais d'inscription (ou désinscription) aux services périscolaires.

Respecter ces délais est primordial pour que la commune puisse passer les commandes des repas et assurer les effectifs réglementaires pour les animateurs et le personnel municipal.

Services	Dernier délai pour le lundi	Dernier délai pour le mardi	Dernier délai pour le mercredi	Dernier délai pour le jeudi	Dernier délai pour le vendredi
Cantine, accueils matin, soir et mercredi	Vendredi à 9h (J-3)	Dimanche à 13h (J-2)	Lundi à 13h (J-2)	Mardi à 13h (J-2)	Mercredi à 13h (J-2)
ACM (vacances)	Inscriptions 8 jours ouvrés* avant la période des vacances à 13h00 Pas d'inscription pendant les vacances scolaires				

* Par exemple, pour les vacances d'automne qui débutent le 23 octobre, les inscriptions ou désinscriptions sont à faire **avant le vendredi 13 octobre**.

En cas de maladie, la présentation d'un certificat médical pour votre enfant, permet l'annulation du service et de sa facturation.

Payer ses factures

Quatre possibilités s'offrent à vous :

- Le **prélèvement**, en remplissant le formulaire disponible en téléchargement sur le site de la commune et en joignant votre RIB ;
- Par **carte bleue** en réglant directement sur votre portail famille ;
- Par **chèque** en le déposant dans la boîte aux lettres ou à l'accueil de la mairie ;
- En **espèces** pour les montants inférieurs à 300€ à l'accueil de la mairie durant les permanences scolaires (horaires ci-dessous).

Pour rappel, le règlement des frais de garderie en tickets CESU s'arrête au 21 septembre 2023.

Nouveauté de la rentrée 2023 : harmonisation du délai d'encaissement

Désormais la date de prélèvement sera la même que l'échéance fixée sur la facture. **Par exemple, la facturation du mois de septembre sera envoyée le 2 octobre et prélevée le 20 octobre 2023.**

ATTENTION : en cas de non-paiement, l'inscription de votre enfant est annulée et le portail famille bloqué jusqu'à ce que vous soyez à jour de vos règlements.



Permanences du service scolaire :

- **Lundi de 14h à 17h**
- **Mercredi de 10h à 13h**
- **Jedi de 16h à 20h**

En dehors de ces permanences, le service est fermé.